



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**- 133 Opérateurs de l'habitat**

**Actualisation de la composition du Conseil  
d'administration de l'Office public de l'habitat  
(OPH) OPUS suite aux élections municipales**

**Rapport n° CG/2014/5**

**Service Chef de file :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport concerne l'actualisation, suite aux élections municipales de mars 2014, de la désignation par le Département des administrateurs d'OPUS 67 conformément au décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat.

Le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat, publié au journal officiel du 19 juin 2008, fixe la composition des conseils d'administration et la gouvernance des offices. Il appartient aux collectivités de rattachement de fixer le nombre des membres du conseil d'administration de leur office et par la même délibération, de procéder à la désignation de leurs représentants.

Le Conseil Général est collectivité de rattachement d'OPUS 67 (*Office public d'urbanisme social du Bas-Rhin*).

### **1. Rappel de la composition règlementaire du conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1er février 2007 et du décret du 18 juin 2008, le conseil d'administration d'un office public de l'habitat doit comporter 17 (*si l'office est propriétaire de moins de 2 000 logements*), 23 ou 27 membres.

Par délibération CG/2008/59 en date du 27 octobre 2008, la composition du Conseil d'administration d'OPUS 67 a été fixée à 23 membres.

Dans ce cadre, la répartition du conseil d'administration est la suivante (article L. 421-8-1°) :

\* 13 administrateurs désignés par le Conseil Général :

- 6 élus au sein du Conseil Général,
- 7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, se répartissant de la manière suivante :
  - 2 élus locaux non conseillers généraux choisis dans le ressort territorial de compétence d'OPUS 67, c'est-à-dire la région. Il s'agit d'une désignation à titre personnel ne nécessitant pas une délibération de la collectivité dont ils sont élus,
  - 5 personnalités qualifiées non conseillers généraux.

\* 4 représentants des locataires.

- \* 5 administrateurs relevant d'une catégorie d'institutions socio-professionnelles :
  - 1 représentant désigné par la caisse d'allocations familiales,
  - 1 représentant désigné par l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
  - 1 représentant des organismes du 1 % logement,
  - 2 représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département.
  
- \* 1 représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Par ailleurs, le Préfet en tant que commissaire du gouvernement assiste aux réunions du conseil d'administration. Un membre du comité d'entreprise y assiste également, avec voix consultative.

## **2. Proposition d'actualisation de la composition du conseil d'administration**

Comme le prévoit l'article R. 421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les désignations sont opérées après le renouvellement général, en l'espèce en 2011. Ces désignations courent pour la durée du mandat électif, soit pour celles opérées par le Conseil Général jusqu'en 2015. Si des vacances surviennent dans l'intervalle, il est procédé au remplacement des membres pour la durée du mandat restant à courir.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la désignation du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration d'OPUS 67 et plus précisément du collège des personnalités qualifiées.

Il est rappelé qu'il a été procédé en 2011 à la désignation des six conseillers généraux suivants comme représentants du Conseil Général au Conseil d'administration d'OPUS 67 : M. le Président du Conseil Général, MM. André KLEIN-MOSSER, Pierre BERTRAND, Pierre MARMILLOD, Jean-Paul WIRTH et Sébastien ZAEGEL.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de mettre à jour les désignations de personnes qualifiées, pour la durée du mandat à courir, c'est à dire jusqu'en 2015. Le Conseil Général désigne comme administrateurs d'OPUS 67 les 7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Il vous est proposé les désignations suivantes :

- Mme Christine SCHMELZER, Adjointe au Maire de Haguenau
- M. Jean-Marie KUTNER, Maire de Schiltigheim
- Mme Muriel KLINGLER (*Caisse des dépôts et consignations*)
- M. Charles KLEIN (*ancien élu de Haguenau*)
- M. Jean-Luc LIPS (*Procivis Alsace*)
- Mme Anne-Sophie BOUCHOUCHA (*Association départementale d'information sur le logement*)
- M. Francis BOHN (*1 % logement et membre de plusieurs conseils d'administration d'organismes HLM*)

Enfin, le Conseil Général confirme la désignation de M. Daniel STEINBRUNNER, Directeur de GALA, comme représentant associatif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

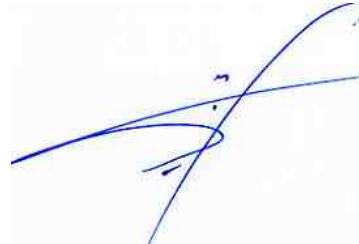
*Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général désigne, comme administrateurs d'OPUS 67, pour la durée du mandat restant à courir :*

- 7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :

- Mme Christine SCHMELZER, Adjointe au Maire de Haguenau
  - M. Jean-Marie KUTNER, Maire de Schiltigheim
  - Mme Muriel KLINGLER (Caisse des dépôts et consignations)
  - M. Charles KLEIN (ancien élu de Haguenau)
  - M. Jean-Luc LIPS (Procvivis Alsace)
  - Mme Anne-Sophie BOUCHOUCHA (Association départementale d'information sur le logement)
  - M. Francis BOHN (1 % logement et membre de plusieurs conseils d'administration d'organismes HLM)
- M. Daniel STEINBRUNNER, Directeur de GALA, comme représentant associatif.

Strasbourg, le 30/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL